

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE PROJET DE RECHERCHE OU DE PROJET CLINIQUE EN DÉLINQUANCE SEXUELLE : NORMES ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE



OBJECTIFS DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Avec ce nouveau programme, le RIMAS souhaite stimuler et soutenir les initiatives visant la recherche et l'application des bonnes pratiques auprès des auteurs d'infraction à caractère sexuel.

Le RIMAS accueille favorablement les projets qui encouragent la collaboration et le partage de données et/ou résultats utiles aux chercheurs et experts afin de contribuer à l'avancement des connaissances scientifiques et de l'offre de services basées sur les données probantes dans le domaine de la délinquance sexuelle.



- Projet clinique basé sur les données issues de la littérature scientifique
- Projet de recherche répondant à des besoins issus de la pratique



Seuls les membres du RIMAS peuvent soumettre une demande au programme de soutien comme demandeur principal.

Un membre ne peut soumettre qu'une demande comme demandeur principal et au maximum deux s'il est codemandeur.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ



Un projet clinique doit:

- o Encourager le développement de nouvelles pratiques ou l'évaluation des pratiques;
- Être basé sur les données issues de la littérature scientifique;
- Démontrer la collaboration avec d'autres membres du RIMAS;
- Respecter la mission du RIMAS et ses valeurs;
- o Inclure un plan de transfert de connaissances.

Le projet de recherche doit:

- Encourager la recherche qualitative;
- Émerger des besoins issus des milieux de la pratique clinique;
- Être composé de chercheur.euse.s et inclure des clinicien.ne.s collaborateurs;
- Obtenir l'approbation d'un comité scientifique ou d'un avis d'un comité de pairs;
- o Démontrer l'appui de partenaires membres du RIMAS;
- Respecter la mission du RIMAS et ses valeurs;
- Inclure un plan de transfert de connaissances.



DÉPENSES ADMISSIBLES

Dans la détermination des dépenses admissibles ou non, le RIMAS adhère aux principes d'une saine gestion financière. Le RIMAS est soucieux qu'aucune dépense ne vise à assurer des avantages personnels ou familiaux ou ne soit détournée vers des buts qui n'ont pas de lien direct avec les activités prévues. Une administration serrée et avisée de l'aide financière accordée est requise.

- Les frais liés aux ressources humaines, matérielles, informationnelles et de télécommunication nécessaire pour l'élaboration ou le déploiement du projet;
- Les honoraires professionnels d'un.e consultant.e externe. Un maximum de 30 % de l'aide financière peut y être alloué;
- Les sommes ou les compensations versées aux personnes participant à la recherche telles que prévu au protocole;
- Les frais de déplacement nécessaires dans le cadre de l'élaboration ou le déploiement du projet;
- Les frais relatifs aux activités déterminées dans le plan de transfert des connaissances.



DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses habituelles du BÉNÉFICIAIRE, non liées au projet subventionné;
- La rémunération des chercheurs et chercheuses responsables ou principaux, des cochercheur.euse.s;
- L'achat, la location, les réparations ou l'entretien d'immeuble, d'ameublement, de fournitures ou d'équipement de bureau tels que photocopieurs, classeurs, étagères etc.;
- Les frais liés à des activités qui ont lieu à l'extérieur du Québec.



PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

La demande d'aide financière doit être complétée en utilisant les formulaires désignés pour cette demande. (Liens sur la dernière page du document)

Le demandeur principal doit s'assurer que son dossier est complet avant de le transmettre, incluant toutes les pièces visant les codemandeurs.

Projet clinique

- ☐ Formulaire dûment rempli et signé;
- □ Prévisions budgétaires du projet. La demande d'aide financière ne doit pas dépasser 15 000,00 \$;
- ☐ Statuts constitutifs (lettres patentes) de l'organisme demandeur indiquant les objets ou les activités autorisés *si applicable;
- ☐ Résolution du CA de l'organisme demandeur, dûment signée, autorisant la demande d'aide financière et désignant la personne autorisée à signer le formulaire *si applicable.

Projet de recherche

- ☐ Formulaire dûment rempli et signé;
- Prévisions budgétaires du projet. La demande d'aide financière ne doit pas dépasser 15 000,00 \$;
- □ CV des demandeurs;
- ☐ Approbation d'un comité scientifique ou avis d'un comité de pairs.





PROCESSUS D'ÉVALUATION DES DEMANDES

Les projets sont évalués par un comité d'évaluation mandaté par le conseil d'administration du RIMAS, composé d'au minimum 4 personnes. Le processus d'évaluation des demandes établi s'assure d'éviter les conflits d'intérêts.

Le traitement des demandes comporte quatre étapes :

1. LA VÉRIFICATION DES DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES

Le Programme d'aide financière est ouvert jusqu'à ce que les fonds disponibles soient écoulés.

2. LA VÉRIFICATION DE L'ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Le comité d'évaluation s'assure que tous les critères d'admissibilité soient respectés et que les pièces justificatives demandées soient incluses.

3. L'ANALYSE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Le comité d'évaluation utilise une grille d'évaluation pour évaluer les demandes reçues. Les demandes sont analysées en fonction des critères suivants :

LA PERTINENCE

- Les activités respectent la mission et les valeurs du RIMAS;
- Les activités sont en lien avec les enjeux, la réalité et les besoins des organisations travaillant auprès des auteurs d'infraction à caractère sexuel;
- Les activités démontrent une rigueur scientifique.

LA QUALITÉ

- Les activités prévues et le budget prévisionnel sont présentés de façon détaillée;
- La demande est claire et il y a cohérence entre les activités proposées, le budget prévisionnel et les résultats attendus.

LES RETOMBÉES

- Les activités ont des répercussions positives sur les besoins identifiés;
- L'apport au milieu ou au domaine d'intervention et la pérennité des activités sont clairement démontrés.

LA FAISABILITÉ

- Le demandeur démontre qu'il est en mesure de réaliser les activités dans le respect du montage financier prévu;
- La composition de l'équipe du projet possède l'expertise pour mener à terme le projet.



4. LA DÉCISION

RÉPONSE POSITIVE

Une lettre indiquant la décision est transmise par courriel au demandeur principal ayant déposé une demande d'aide financière. Le bénéficiaire d'une aide financière reçoit une lettre d'engagement qui confirme, notamment, les modalités de versement de l'aide financière, les obligations, les résultats attendus et la reddition de comptes à fournir.

RÉPONSE NÉGATIVE

Une lettre est envoyée au demandeur principal par courriel annonçant que la demande d'aide financière n'a pas été retenue. Les décisions sont finales et sans possibilité de révision.



- 1. Demande d'aide financière, sections 1 et 2, à remplir
- 2. Prévisions budgétaires, section 3, à remplir



LES LIMITES

Les demandes seront acceptées jusqu'à ce que le montant attribué à ce programme d'aide financière soit écoulé.